



REFUGE DU SAPPELET



*Joli refuge situé sur la Commune de Bretonnières, en pleine forêt.
Eclairage par panneaux solaires, fourneau à bois (bois fourni dans la location), WC.
Capacité : maximum 40-45 personnes assises.
Entièrement rénové en mai 2017 !*

Règlement d'utilisation

Equipements extérieurs :

Toilettes sèches
2x tables extérieures avec bancs
1x foyer grillade aménagé

Equipements intérieurs :

4 tables et bancs
Fourneau à bois et bois à disposition pour celui-ci

Plan de rangement
Pas de vaisselle



Conditions générales

Tarif de location :

(A payer sur le CCP 10-15258-3 au nom de la Commune de Bretonnières – bourse communale – 1329 Bretonnières) ou au moment de la remise des clés, au comptant. Les tarifs sont arrêtés par la Municipalité. Ils comprennent les catégories de prix suivants :

Habitants :	Fr. 60.00 pour 1 jour	ou	Fr. 90.00 pour 2 jours
Non habitants :	Fr. 100.00 pour 1 jour	ou	Fr. 150.00 pour 2 jours

En cas de désistement ou d'annulation un mois avant la date de location, le 50% du montant de cette dernière sera réclamé.

En cas de désistement ou d'annulation deux semaines avant la date de location, l'entier du montant de cette dernière sera réclamé.

Le responsable de la demande doit être fait par une personne majeure.

La Municipalité statue sur les demandes d'utilisation. Elle fixe les conditions de location conformément aux tarifs ci-dessus. Elle se réserve le droit de refuser une demande.

Les utilisateurs sont responsables de tous dégâts occasionnés tant aux installations qu'au matériel durant le temps de la location. Tous dégâts ou défaut de propreté seront facturés au prix des maîtres d'état ou des frais de nettoyage jugés nécessaires par la commune.

Une indemnité d'immobilisation des installations, en cas de nécessité, est encaissée si la location suivante en est perturbée.

Le bénéficiaire de la chose louée s'engage à utiliser les locaux et le matériel avec soin, depuis la prise de possession jusqu'à la reddition.

Le locataire informera le responsable si des dégâts sont constatés lors de la prise de possession des locaux.

La Municipalité, dans le cadre de ses fonctions, a libre accès au refuge.

Tous les locaux sont non-fumeur

Les alentours du bâtiment doivent être respectés (faune, flore etc ...) et rendus propres et en ordre.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de sortir les tables et les bancs qui se trouvent à l'intérieur du refuge.

Rangements

Refuge	sol balayé
WC	sol balayé et lavé
Poubelles	vidées et évacuées par vos soins, y compris le verre vide, les cartons etc... Merci de vous munir de vos propres sacs poubelle.
Extérieurs	Place devant le refuge et alentours : merci de veiller à leur état de propreté (papiers, bris de verre, bouteilles, mégots etc ...)
Tables et bancs	Laver et essuyer
Divers	Toute décoration est à enlever à la fin de la location (y compris punaises, scotch, agrafes, etc ...)
Eclairage	L'interrupteur général doit être éteint.

A défaut, les travaux ci-dessus seront exécutés par nos soins, aux frais des usagers (CHF 40.--/l'heure)

Dispositions finales

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat de location. Le for juridique est à Bretonnières. Le présent règlement annule et remplace toutes les versions ultérieures.

Ainsi décidé et adopté en séance de Municipalité du 6 octobre 2025

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Pierre-Daniel Collomb



La Secrétaire
Sandrine Falcy

